

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 10
(pendant la période
d'état d'urgence
jusqu'au 31 juillet
2022)
- Présents : 20
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2022

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, Servane SAGE, A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL

Délibération adoptée

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à Isabelle SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, F. CONTAT à A. PUGIN, S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusés : MM D. EISACK, P. BARON

Absents : MM G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI.

Secrétaire de séance : Sébastien JAVOGUES

2022DELIB068 : BUDGET CHALEUR : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal 2022DELIB030 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget primitif annexe chaleur 2022 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal 2022DELIB055 du 7 juin 2022 portant approbation de protocole transactionnel à conclure entre la société STREIFF et la commune visant à régler à l'amiable le différend entre ces dernières ;

Vu la délibération du conseil municipal 2022DELIB054 du 7 juin 2022 portant fixation du montant de la redevance R24 ;

Vu la délibération du conseil 2022DELIB067 du 12 juillet 2022 décidant l'étalement de la charge financière des indemnités de rachat anticipé de contrats de prêts ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 juin 2022 ;

Considérant que le Protocole transactionnel a pour objet de définir les concessions réciproques consenties par la Commune d'une part, notamment à limiter ses prétentions au titre de la prise en charge du coût des travaux de reprise et de réparation des fuites correspondant à la moitié de la créance de 41.073,88 €, et par la société STREIFF d'autre part, notamment à verser à la Commune la somme globale et forfaitaire de 20.536,94 € ;

Considérant que l'étalement de la charge financière des indemnités de rachat d'un montant de 242 985,72 € sur 25 ans nécessite de prévoir les crédits aux opérations d'ordre budgétaire des chapitres 040 et 042 ;

Considérant l'ajustement de l'annuité suite au rachat anticipé de trois contrats de prêt ;

Considérant le principe d'équilibre du budget à respecter avec notamment l'obligation que les annuités soient couvertes par des ressources propres ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours ;

Après avoir entendu Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la décision modificative de crédits sur le budget annexe « chaleur » de la commune ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPÉRATION D'ORDRE	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 040 Article 4817 + 242 985,72 €	Chapitre 040 Article 4817 + 9 719,43 € Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation + 262 203,89 €
SECTION D'EXPLOITATION	
OPÉRATION D'ORDRE	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 042 Article 6862 + 9 719,43 € Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + 262 203,89 €	Chapitre 042 Article 796 + 242 985,72 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPÉRATION REELLE	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 16 Article 1641 + 20 031,19 €	Chapitre 16 Article 1641 -8 906,41 €
SECTION D'EXPLOITATION	
OPÉRATION REELLE	
DÉPENSES	RECETTES +
Chapitre 66 Article 661121 - 8 000 € Article 6681 599,34 €	Chapitre 75 Article 757 + 21 000 € Article 778 Produit exceptionnel + 536,94€

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

510

ID : 074-217402205-20220712-2022DELIB068-DE

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Sébastien JAVOGUES

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

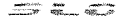
Publiée le 25/07/2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

A stylized signature or stamp, possibly representing a date or official mark, located to the right of the 'Affiché le' text.

ID : 074-217402205-20220712-2022DELIB068-DE